

Décision

Générale

colonial

Décision n° 117 du 24 janvier 1962 :

n° 117

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

24 janvier 1962

Numéro JO

n° 1 du 31/01/1962

Date du numéro

31 janvier 1962

TEXTE INTÉGRAL

Le Maréchal des Logis Chef Cuer est nommé chef du Poste Administratif d'Arta-Ouea pour compter du 1er octobre 1961 en remplacement du Gendarme Fresia appelé à d'autres fonctions. Le Gendarme Poignant est nommé à titre intérimaire, chef du Poste Administratif de Loyada pour compter du 8 janvier 1962 en remplacement du Maréchal des Logis Chef Sandri, appelé à d'autres fonctions. En leur qualité de chefs de Poste, MM. Cuer et Poignant bénéficieront de l'indemnité de frais de représentation au taux annuel de 36.000 F.D. prévue par l'arrêté n° 1175 du 3 septembre 1955. Il est attribué à M. Poignant, chef du Poste de Loyada chargé des observations pluviométriques une indemnité forfaitaire mensuelle de 1-000 francs Djibouti. Cette indemnité sera payable chaque mois sur un certificat de service fait établi par le chef du Service Météorologique.